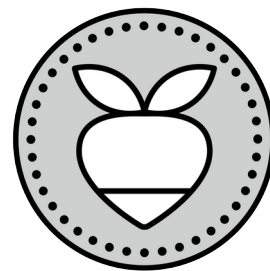


Protocole de conventionnement des lieux



1. Qu'est ce qu'un conventionnement avec la Calim ?

Le **conventionnement** est le processus par lequel les comités citoyens choisissent les lieux où les membres de **la Calim** pourront s'approvisionner en nourriture (dépenser leurs **Radis**).

Qu'est-ce que le conventionnement implique?

- partager les objectifs de la Calim
- échanger et construire avec les membres de la Calim
- adopter la monnaie numérique "le Radis"

2. Déroulement du conventionnement

Le conventionnement se fait sur la base d'une ou plusieurs rencontres entre une délégation de la Calim et la structure à conventionner, à l'aide d'une grille d'évaluation.

2.1 Rencontre

La délégation prend contact avec la structure et lui propose une rencontre. Elle envoie le protocole de conventionnement et la grille d'évaluation avant la date de la première rencontre. Idéalement, la personne qui sera présent(e) à la rencontre aura pris connaissance des documents.

Lors de la rencontre, la grille d'évaluation est parcourue entièrement et complétée. Si d'avantage d'informations sont nécessaires pour compléter le profil du lieu, d'autres échanges sont organisés entre les membre de la délégation Calim et l'équipe du lieu dans une période définie.

2.2 Validation du conventionnement

Une fois que le profil du lieu est établi, la délégation présente sa conclusion aux membres de la Calim, sur la base des rencontres et de la grille remplie. Le comité citoyen vote la validation du conventionnement.*

Les lieux choisis sont informés de leur "sélection".

Les lieux auxquels un refus a été signifié ont droit à une explication détaillée de ce refus. Une révision de la décision peut être demandée par le lieu, et une nouvelle rencontre organisée.

2.3 Dialogue entre le lieu et le comité citoyen

Suite au conventionnement, un lien est maintenu entre les membres de la Calim et les lieux, pour réfléchir ensemble sur la transformation du système alimentaire.

Lorsqu'un aménagement a été nécessaire au conventionnement d'un lieu, la réalisation de cet aménagement est discutée, puis contrôlée par le groupe de travail conventionnement de la Calim.

3. Grille de conventionnement

3.1 Fonctionnement de la grille

Cette grille exprime les intentions partagées par les membres de la **Calim** comme base de discussion avec les lieux à conventionner. Elle permet de situer la structure à conventionner par rapport aux objectifs de la Calim.

La grille inclut:

- Les conditions nécessaires au conventionnement
- Une évaluation par thème
- Des lignes rouges par produit, qui nécessitent des arrangements

Conditions nécessaires au conventionnement

Certaines conditions sont obligatoires pour qu'un lieu soit conventionné. On les retrouve essentiellement dans le premier chapitre, mais aussi aux points 2.3, 4.1, 4.2 et 4.4.

Évaluation par thèmes

4 thèmes:

1. relations avec les mangeuses,
2. relations avec les productrices,
3. qualité environnementale et santé,
4. modèle économique, gouvernance et éthique.

Signification des points:

- 3 points : la caisse encourage fortement cette option, qui permet d'aller vers la transformation du système alimentaire souhaitée par la Calim.
- 2 points : la Calim aime cette option.
- 1 point : la Calim peut vivre avec cette option
- 0 point : la Calim n'accepte cette option que contrainte par la difficulté d'accès à une meilleure option.

On peut donc dire que dans le cas où pour tous les thèmes il y a 2 ou 3 points, la structure correspond aux intentions de conventionnement de la Calim. Des résultats moins en accord avec les objectifs de la Calim sont acceptés s'ils sont contrebalancés dans d'autres thèmes.

Lignes rouges par produit

Le questionnaire comporte des lignes rouges concernant les produits présents dans chaque lieu. Ces lignes rouges permettent d'énoncer clairement que la pratique concernée est contraire aux valeurs de la Calim (hors-sol, ultra transformation, gouvernance non démocratique ou manque de transparence des fournisseurs (producteurs ou intermédiaires). La Calim et la structure peuvent convenir d'un délai pour que le lieu puisse adapter sa pratique, éliminer le produit de son offre ou tout autre aménagement. Notamment, les lieux peuvent mettre en place des zones (ligne verte, ligne rouge...) pour séparer les produits selon leur niveau d'acceptation par le comité citoyen. Ils pourraient aussi mettre en place des labels rouges comme c'est le cas au Chili et au Mexique sur les produits particulièrement nocifs. Les membres s'engagent (autocontrôle) à ne pas acheter ce produit avec leurs Radis.

3.2 Dépouillement et lecture de la grille d'évaluation

- Un lieu peut être conventionné s'il obtient la moitié des points ou plus dans chacune des 4 thématiques, et n'a aucune ligne rouge.
- Cependant la délégation se fait sa propre opinion et peut être convaincue qu'il faut conventionner le lieu bien qu'il n'atteigne pas tous les objectifs fixés par la grille. Elle soumet alors sa réflexion en plénière.

3.3 Délégation de la Calim

La délégation est composée de 3 membres des comités citoyens: 1 volontaire et 2 membres tirés au sort. *La participation au conventionnement d'un lieu peut être refusée pour conflit d'intérêt.

4. Durée du conventionnement

Le conventionnement est idéalement valable pour 12 mois, et se construit à travers les échanges entre le lieu et les membres de la Calim. Après 12 mois, le conventionnement est en principe renouvelé. Le lieu ou la Calim peuvent y mettre fin, selon des modalités à définir (préavis, discussion...)

Dans le cas où un lien contractuel a été établi, la période d'engagement est déterminée au moment du conventionnement.